

Initiatives ministérielles

donne entière discrétion au Cabinet d'approuver ou non une proposition. Le Cabinet ne serait pas lié par le projet de loi. Il n'aurait pas à se plier aux désirs du ministre de l'Environnement de rejeter une proposition. En fait, de par son libellé, le projet de loi répartit ces compétences de telle façon que le ministère et le ministre qui proposent un projet seraient virtuellement en charge de tout le processus, du début à la fin. Le rôle du ministre de l'Environnement n'est donc pas celui auquel on pourrait s'attendre en vertu de ce projet de loi. Il est très marginal.

Le projet de loi à l'étude ne donne pas un rôle de premier plan au ministre de l'Environnement. Pour répondre à la question du député, le Cabinet pourrait être exempté de l'application de la loi. Il ne serait même pas nécessaire d'y soustraire le processus car, de la façon dont il est conçu, le ou la ministre de l'Environnement peut en de très rares circonstances seulement faire acte d'autorité et rejeter un projet. Il y a des faiblesses dans l'application des principes environnementaux.

Il est inutile de craindre les dérogations au projet de loi car il ne sera pas nécessaire d'y déroger. Dans sa forme actuelle, les mailles du projet de loi sont tellement grandes qu'une baleine pourrait passer sans s'y prendre.

Quelles sont les garanties prévues dans le préambule du projet de loi? On y trouve de belles paroles, mais les dispositions visant l'application du projet de loi sont rédigées de telle sorte que parler de protection environnementale, c'est parler de quelque chose qui n'existe pas dans le projet de loi. La faiblesse du projet de loi vient de ce que la responsabilité politique incombant au ministre de l'Environnement est marginalisée parce que le projet de loi attribue lui-même tellement de pouvoirs au représentant du ministère promoteur, par exemple le ministre des Transports, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances ou celui de tout autre organisme fédéral important.

J'espère que cela répond sommairement à la question du député. Nous avons été surpris de ce que la quasi-totalité des témoins critique le projet de loi. Il n'y a aucun grand secteur de la société visé par le projet de loi qui soit venu en bloc dire qu'il en était satisfait. Comme vous le savez, monsieur le Président, il y a généralement une polarisation devant un comité. Un secteur de la société est en faveur, un autre est contre. Dans le cas présent, tous les témoins, à l'exception d'un ou deux, nous ont livré un message unanimement négatif.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue, le député de Davenport, de son résumé très succinct et convaincant sur les faiblesses du projet de loi C-78. Comme nous le savons tous, il parle avec autorité, fort de sa longue expérience des questions environnementales.

Je sais qu'il lui reste très peu de temps pour répondre, mais je voudrais qu'il nous parle, non pas du fond du projet de loi C-78 dont il nous a expliqué les graves lacunes, mais plutôt de la façon dont cette motion mine une fois encore la capacité des députés de part et d'autre de cette Chambre de contribuer de façon constructive au processus législatif lorsque le gouvernement refuse de tenir compte des propositions faites au moment de l'étude d'un projet de loi en comité.

Ces projets de loi, non seulement le C-78 mais aussi les autres dont nous sommes saisis, montrent parfaitement à quel point le gouvernement ne tient aucun compte des propositions valables qui lui sont faites en vue d'améliorer des projets de loi qui laissent nettement à désirer.

Le député voudrait-il seulement citer officiellement les améliorations qu'on a proposé d'apporter au projet de loi C-78 ou à tout le processus d'évaluation environnementale, améliorations qui sont du domaine public et dont le gouvernement aurait pu s'inspirer pour reformuler ce très important projet de loi?

M. Caccia: Monsieur le Président, le député a parfaitement raison dans les deux cas, et je suis d'accord avec lui. La motion n° 1 dont nous débattons aujourd'hui se trouve à porter gravement atteinte à la crédibilité du travail en comité. On y tourne en dérision tout ce qu'il y est accompli et, surtout pour ce qui concerne le projet de loi C-78, on y rejette essentiellement les contributions de la population. L'intérêt public se trouve sérieusement compromis par cette décision du gouvernement.

En ce qui concerne la seconde question, oui, le gouvernement dit essentiellement que les contributions des députés ne sont pas pertinentes, ce que l'on peut sans doute comprendre étant donné que, dans notre système, on ne fait pas grand cas de l'opposition.

• (1250)

Nous savons cela. Nous en faisons l'expérience tous les jours. Mais lorsque le message ne vise pas les députés de l'opposition, mais bien les organisations publiques, les témoins et les associations de tout le pays qui ont pris la